

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la formation professionnelle continue (articles L.920-5-1 et R.922.1 et suivants du Code du Travail) et s'applique aux stagiaires de la formation professionnelle qui doivent s'y conformer sans restriction, ni réserve.

Le présent règlement intérieur est joint à la convocation au stage ainsi que le plan d'accès au Centre de Formation DEVICTIO. Il précise les droits et les obligations des stagiaires, ainsi que les sanctions encourues en cas d'inobservation de ce règlement.

Ce règlement intérieur est également consultable dans les locaux de DEVICTIO et sur son site Internet.

I / CONDITIONS DE TRAVAIL

Conformément aux dispositions générales des conditions de travail, il est demandé aux stagiaires de respecter les locaux de DEVICTIO, de prendre soin du mobilier des salles de formations, des outils pédagogiques et du matériel informatique ... mis à leur disposition. Ils ne peuvent les utiliser que sous la responsabilité du formateur ou du personnel encadrant du Centre de Formation.

Toute défectuosité de matériel et/ou incident mettant en cause la sécurité des personnes, doit être signalée en priorité au formateur. Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

- HYGIÈNE

Le Centre de Formation DEVICTIO est aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les stagiaires sont tenus de se conformer aux mesures prescrites assurant la sécurité des personnes et des biens et de respecter les règles d'hygiène et de propreté. Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans les salles de formations en état d'ivresse ;
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- De fumer durant le stage ;
- De quitter le stage sans motif.

- SÉCURITÉ

Le Centre de Formation DEVICTIO se réserve le droit de vérifier l'identité de chaque stagiaire.

Les extincteurs, leurs consignes d'utilisation et les issues de secours sont ostensibles dans les locaux de DEVICTIO.

En cas d'incendie, ou autre incident, les stagiaires sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité affichées et aux instructions qui leur seront données par le personnel encadrant du Centre de Formation DEVICTIO.

II / RÈGLES GÉNÉRALES DE DISCIPLINE

- ASSIDUITÉ

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires définis dans le programme du stage. Toute absence sera mentionnée sur la feuille de présence par le formateur. L'attestation de formation sera délivrée aux stagiaires assidus, ceux qui auront participé à l'ensemble des actions de formation. Les sorties prématurées, pendant la formation, et les absences prévisibles doivent être demandées au formateur qui se concertera avec le directeur du Centre de Formation. Pendant la formation, le personnel encadrant de DEVICTIO proposera aux stagiaires des boissons chaudes ou rafraîchissantes.

- ACCIDENT OU MALADIE

Tout accident du travail survenant pendant la formation doit être signalé en priorité au formateur et au personnel encadrant du Centre de Formation. Ce dernier prendra aussitôt les mesures d'urgence appropriées et effectuera les démarches administratives nécessaires auprès de l'employeur et de l'assureur. Le Centre dispensateur DEVICTIO a souscrit une assurance « **responsabilité civile** » qui a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard des tiers, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient leur être occasionnés, lors des actions de formation.

Les stagiaires sont tenus de signaler leurs arrêts de travail pour maladie à leurs employeurs qui informeront le Centre de Formation de leurs absences. Les stagiaires ont l'obligation de respecter le présent règlement. Le refus de s'y conformer entraîne un rappel à l'ordre, un avertissement écrit, voire l'exclusion définitive du stage.